



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-13 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 27.3

L'article 27.3 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la suppression, dans le deuxième alinéa, des mots:

« d'effectuer un virage à gauche pour s'engager sur le boulevard Alphonse-Desjardins ou ».

Adopté le 29 août 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Robert Maranda

Robert Maranda, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 SEPTEMBRE 2016